



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 01/02/2021

RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA CIRCULATION DU COVID-19

À la suite des annonces du Premier ministre du 29 janvier 2021, de nouvelles mesures pour lutter contre la circulation du COVID-19 concernant les commerces sont entrées en application à compter du dimanche 31 janvier.

1. Tout d'abord, afin de limiter les brassages de population importants dans certains centres commerciaux, il a été décidé la **fermeture au public des magasins de vente et centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 20 000 m²**.

Dans le département de la Charente-Maritime, seul le centre commercial de Beaulieu (Puilboreau) est concerné.

Dans les établissements concernés, y compris au sein des centres commerciaux, ne sont pas soumis à l'obligation de fermeture les magasins relevant des catégories suivantes : pharmacies ; commerce de détail de produits surgelés ; commerce d'alimentation générale ; supérettes ; supermarchés ; magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire ; hypermarchés ; commerce de détail de pain ; pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ; boulangerie et boulangerie pâtisserie ; autre commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ; commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.

Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click & collect ou de retrait de commande. En revanche, les livraisons restent possibles.

2. Par ailleurs, **les mesures suivantes ont été prises pour les autres commerces :**

- un **renforcement de la jauge d'accueil du public pour les commerces d'une surface de vente de plus de 400 m², fixée à 10 m² par client ;**
- le **maintien d'une jauge à 8 m² par client pour les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;**
- **les établissements dont la surface de vente est inférieure à 10 m² ne peuvent accueillir qu'un seul client à la fois.**

Pour rappel, chaque commerce doit afficher, de façon visible depuis l'extérieur, le nombre maximal de personnes autorisées simultanément. Les commerçants sont responsables du respect de la jauge imposée.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

3. Enfin, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a rappelé les **mesures de soutien dont bénéficieront les commerces fermés** :

- les commerces fermés bénéficieront du **fonds de solidarité renforcé**, avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires plafonné à 200 000 € par mois. Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70 % des charges fixes leur sera ouvert. Ces aides permettront aux commerçants de faire face à leur loyer et charges ;
- les commerces fermés bénéficieront de **l'activité partielle sans reste à charge** ;
- ils bénéficieront de **l'exonération des cotisations patronales** et de **l'aide au paiement des cotisations salariales**.

Enfin, l'ensemble des autres dispositifs exceptionnels de financement restent à disposition des entreprises, en particuliers les prêts garantis par l'État.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)